

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 AVRIL 2011**

**Délibération
n°2011.04. 36.B**

**Parc tertiaire du
Grand Girac - Rue
Jean Doucet à Saint-
Michel : convention
d'occupation précaire
avec la société APEI**

LE SEPT AVRIL DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1er avril 2011**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2011

**DELIBERATION
N° 2011.04. 36.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD

**PARC TERTIAIRE DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL : CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE APEI**

Dans le cadre du développement de son activité, la société Agence Presse Edition Information (APEI), leader français dans le domaine de la conception de jeux pour la presse, qui emploie 7 personnes et est située à Bouteville, recherche des locaux plus grands et plus fonctionnels.

Cette dernière sollicite donc le GrandAngoulême pour louer un plateau de bureaux au sein du module tertiaire du Grand Girac, sis rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Dans un premier temps, la société recherche des locaux en location. A terme, l'entreprise souhaite devenir propriétaire de ses bureaux et est intéressée par l'opération immobilière privée en cours d'étude sur les parcelles voisines.

Il est donc proposé à la société APEI, la location d'un demi-plateau d'une surface totale de 185 m² au sein de cet immeuble de bureaux, en l'état et selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié par le souhait de l'entreprise d'acquérir des locaux au sein de l'opération immobilière privée en cours d'étude sur les parcelles voisines, dont la date de livraison n'est pas encore prévue.

Une convention d'occupation précaire serait consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2011. Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Le montant du loyer mensuel s'élèverait à 1 685 € HT. Un dépôt de garantie équivalent à 3 mois de loyer HT devra être versé par la société APEI pour assurer l'exécution de la présente convention.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 mars 2011,

.../...

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société APEI – Douvesse – 16120 Bouteville selon les modalités décrites ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer ladite convention.

D'APPROUVER la mise à disposition anticipée des locaux à partir du 16 mai 2011 afin que l'entreprise puisse aménager le local.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 avril 2011	<u>Affiché le :</u> 07 avril 2011